

Renseignements importants sur votre convention de compte IG Gestion de patrimoine pour les titulaires d'un compte conjoint.

Veillez prendre connaissance des renseignements ci-joints à propos des changements apportés aux modalités de compte pour les titulaires d'un compte conjoint qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2021. Pour toute question, veuillez contacter votre conseiller ou conseillère IG Gestion de patrimoine.

Modalités supplémentaires relatives aux comptes conjoints

Tenants conjoints avec droit de survie hors Québec

La présente section s'applique si vous ouvrez un compte avec un ou plusieurs cotitulaires et que vous n'êtes pas un résident du Québec (où le droit de survie n'est pas reconnu).

À Services Financiers Groupe Investors Inc. (« IG Gestion de patrimoine »), un compte conjoint est établi comme une tenance conjointe avec droit de survie. Cela signifie que, au décès d'un des cotitulaires, l'intérêt du défunt dans le compte passe automatiquement au(x) cotitulaire(s) survivant(s).

Pour assurer la continuité, si l'un des titulaires du compte conjoint décède, nous demandons au(x) cotitulaire(s) survivant(s) de nous en aviser immédiatement par écrit. Veuillez noter que, tant que nous n'aurons pas reçu d'avis de décès par écrit, nous pourrions continuer de traiter le compte conjoint comme si le titulaire défunt était toujours en vie. Vous reconnaissez et acceptez qu'IG Gestion de patrimoine ne sera pas tenue responsable des pertes, des dommages ou des frais juridiques découlant d'un litige entre la succession du titulaire défunt et le(s) cotitulaire(s) survivant(s) attribuable à l'application du droit de survie.

Comptes conjoints au Québec

Si les titulaires du compte conjoint sont des résidents du Québec, l'intérêt du cotitulaire défunt ne passe pas automatiquement au(x) cotitulaire(s) survivant(s). Il devra plutôt être payé à sa succession afin d'être distribué conformément à son testament (ou, en l'absence de testament, selon les règles de la succession *ab intestat* en vigueur au Québec).

Comptes conjoints détenus par des résidents et des non-résidents du Québec

Si le compte conjoint est détenu par une ou plusieurs personnes qui sont résidentes du Québec et par une ou plusieurs personnes qui ne sont pas résidentes du Québec :

- au décès d'un cotitulaire qui n'est pas résident du Québec, son intérêt dans le compte passe automatiquement au(x) cotitulaire(s) survivant(s);
- au décès d'un cotitulaire qui est résident du Québec, son intérêt devra être payé à sa succession afin d'être distribué conformément à son testament (ou, en l'absence de testament, selon les règles de la succession *ab intestat* en vigueur au Québec).

Renseignements personnels et comptes conjoints

Les renseignements personnels recueillis auprès de tout titulaire d'un compte conjoint aux fins de l'établissement ou de l'usage du compte conjoint pourraient être communiqués aux autres cotitulaires, et tous les cotitulaires consentent à une telle divulgation des renseignements personnels.

Responsabilité conjointe et solidaire

Chaque titulaire du compte est conjointement et individuellement responsable (au Québec, « solidairement responsable ») des dettes, des obligations et des responsabilités relatives au compte conjoint.

Directives

Chaque titulaire du compte conjoint peut nous donner des directives à l'égard du compte (y compris, sans s'y limiter, pour acheter, vendre ou transférer des titres) comme si le compte conjoint était détenu uniquement à son nom, sans avoir à en aviser les autres cotitulaires ni à obtenir leur autorisation. Toute directive transmise par un cotitulaire à IG Gestion de patrimoine et à laquelle nous donnons suite lie tous les titulaires du compte conjoint. Toutefois, IG Gestion de patrimoine se réserve le droit en tout temps (à son entière discrétion) d'exiger que des directives à l'égard d'un compte conjoint lui soient transmises par écrit ou soient autorisées par tous les titulaires du compte conjoint. Vous acceptez de ne pas tenir IG Gestion de patrimoine responsable des pertes ou des dommages découlant de l'exigence que tous les titulaires du compte conjoint fournissent de telles directives.

Avis et relevés

Pour les comptes conjoints, outre les relevés clients (qui seront envoyés à tous les titulaires du compte), IG Gestion de patrimoine n'enverra les aperçus du fonds, les avis d'exécution, les feuillets d'impôt, les avis et les autres communications (collectivement appelés « avis et communications ») qu'à un seul titulaire du compte conjoint. Le titulaire du compte conjoint qui reçoit les avis et communications de notre part à l'égard du compte conjoint accepte de fournir des copies de ces renseignements à tous les autres titulaires du compte conjoint dès leur réception. Le titulaire d'un compte conjoint peut demander des copies des avis et communications à son conseiller IG Gestion de patrimoine. Tous les avis et communications envoyés au titulaire du compte conjoint lient chacun des autres titulaires du compte.